Affiché le 02 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MAt_26_077

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire d'interdiction de circuler
Rue de Tivoly

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU demande de la Commune de Nueil-Les-Aubiers, 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 13 janvier 2025, concernant l'autorisation de réaliser sur le domaine public des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique et aménagement complet de la voirie,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,
VU l'arrêté Mat_25_038 en date du 12/02/2025
VU la demande de prorogation en date du 16/03/2026

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Tivoly,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 8 mois, du 01 avril 2026 au 3 Juillet 2026, la circulation sera interdite rue de Tivoly du PR17+750 au PR17+900 soit entre la rue de la gare et le carrefour avec la rue de Bellevue.

ARTICLE 2 – Les conditions notifiées de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises missionnées par les différents maitres d'ouvrage ainsi qu'aux riverains en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place par la RD 33 puis la RD 149bis jusqu'à la RD 154 à hauteur de Rorthais, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 4 – La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation au droit des travaux seront à la charge des entreprises missionnées et la signalisation de la déviation à la charge de la commune de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 6 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- Gérédis
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- Le Conseil Départemental
- La poste

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS ★ 79250 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 31 mars 2026
Le Maire,

Le Maire,
Serge **BOUJU**